



Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240516-20240501-DE



Délibération n° 2024-05-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 16 mai 2024
Convocation du 07 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 6
Absents ayant donné pouvoir : 3
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Hugues GENDREAU.

Absents ou représentés : Mélanie ROUSSELET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Julien CUMINET (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Éléonore DE TARLÉ), Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) identifiant ces zones

Rapporteur : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2024-02-01 en date du 14 février 2024 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 14 février 2024, été respectées :

↳ Organisation d'une consultation sur le site internet de la commune : chatelain53.fr où le public pouvait consigner l'ensemble de ses observations du **20 février au 15 mars 2024** :

- par courrier postal adressé à Madame le Maire – 14 rue principale – 53200 Châtelain en mentionnant l'objet « Consultation publique ZAE nR »
- par courriel à l'adresse chatelain@chateaugontier.fr en précisant dans l'objet « Consultation ZAE nR »

Considérant que dans le cadre de cette concertation, aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique ;

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les ZAEnR envisagées par la commune n'ont pas fait l'objet d'observation lors de la concertation ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (une carte par EnR) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1^o à 6^o de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que Madame le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération

Article 3 : Charge Madame le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 1 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

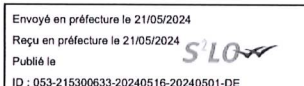
Secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ, Conseillère municipale



Président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire



Transmis au représentant de l'État le 21 mai 2024.
Publié sur le site internet le 23 mai 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.